

S C I 92 SOLFFERINO

Société civile
immobilière Au
capital de 500 euros
Siège social : 35 rue Louis
Pasteur 78 440 Gargenville

894 617 463 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le trente novembre Deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, 35 rue Louis Pasteur 78 440 Gargenville, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont ainsi présents :

- Monsieur Marcel TRAN, détenteur de la pleine propriétaire de quatre cent cinquante parts, ci 251 parts,
- Monsieur William LEJUSTE, détenteur de la pleine propriétaire de cinquante parts, ci 125 parts,
- Madame Christina LANDIM DE HORTA, détenteur de la pleine propriétaire de cinquante parts, ci 124 parts,

M. Tran MARCEL préside la séance en qualité de gérant associé

Total des parts des associés présents : 500 parts détenues en pleine propriété, composant le capital social et ainsi la totalité des droits de vote.

Les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Au vu de ce qui précède et de la feuille de présence signée par chacun des associés susvisés attestant de leur présence et ainsi de la présence de la totalité des droits de vote, le Président de Séance constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a été valablement convoquée, que les conditions de quorum sont remplies et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Cession des parts sociales
- ✓ Agrément de la cession des parts sociales
- ✓ Modification de l'objet social
- ✓ Modification corrélative des statuts.
- ✓ Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - CESSIION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constate et prend acte de la cession de parts sociales envisagée en date du 30 novembre 2023 comme suit :

- **Cession de deux cent cinquante et une (251)** parts sociales de la société détenues en pleine propriété par M. Tran MARCEL au profit de la SAS CROWN HOUSE
- **Cession de cent vingt-cinq (125)** parts sociales de la société détenues en pleine propriété par M. William LEJUSTE au profit de la SAS NSCW FAMILY
- **Cession de cent vingt-quatre (124)** parts sociales de la société détenues en pleine propriété par
Mme Christina LANDIM DE HORTA au profit de la SAS NSCW FAMILY

Par conséquent,

- **La SAS NSCW FAMILY**, détiendra en pleine propriété 249 parts sociales de la SCI 13 rue Louis soit **49,8%** du capital social et des droits de vote.
- **La SAS CROWN HOUSE**, détiendra en pleine propriété 251 parts sociales de la société SCI 40 POPINCOURT soit **50,2%** du capital social et des droits de vote.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGRÉMENT

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagée ci-dessus et décide d'agréer :

- La SAS NSCW FAMILY, société par action simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 35 Rue Louis Pasteur 78440 Gargenville, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 981965015 représentée par son président LANDIM DE HORTA Christina
.
- La SAS CROWN HOUSE, société par action simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 15 Avenue Anatole France, 93500 Pantin, immatriculée au

RCS de Bobigny sous le numéro 911 174 423, représentée par sa présidente Mme
Emilie TRAN

En qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter du 30 novembre 2023, l'objet social afin d'étendre l'activité de location.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Compte tenu des résolutions qui précède, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession desdites parts sociales de modifier l'article 4,7 et 9 de la façon suivante :

Article 4 - Objet social

Il est prévu de :

- Substituer l'expression "en vue de la location non meublée et accessoirement meublée" par " la location de biens immobiliers en tous genres"
- Supprimer l'expression "à titre exceptionnel" du deuxième paragraphe

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – Apports

....

En date du 30 novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'agréer la société Crown House SAS et la société NSCW FAMILY SAS en qualité de nouveaux associés de la société dans le cadre des notifications faites à la société par Monsieur Marcel TRAN, M. William LEJUSTE et Mme Christina LANDIM DE HORTA de leur intention de céder l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent, soit Cinq cents (500) parts sociales, représentant une participation de 100% en capital et en droits de vote de la société respectivement à la société Crown House SAS et la société NSCW FAMILY SAS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9- Répartition des parts sociales (à la suite de la cession du 30/11/2023)

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 500 et attribuées comme suit :

Associés	Nombre de parts	Total apports	Numérotations
SAS CROWN HOUSE	251	251€	1 à 251
SAS NSCW FAMILY	249	249€	252 à 500
TOTAL	500 Parts	500€	

«

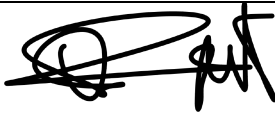
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La SAS NSCW FAMILY – Nouvel associé <i>Représentée par M.Christina LAMDIM DE HORTA</i>	La SAS CROWN HOUSE – Nouvel associé <i>Représentée par Mme Emilie TRAN</i>
	
Mme.Christina LAMDIM DE HORTA <i>Ancien associé</i>	M. Marcel TRAN <i>Gérant et ancien associé</i>
	
M. William LEJUSTE <i>Gérant et ancien associé</i>	

--	--

Copie certifiée conforme